ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 40388

Texte de la question

M. Leonce Deprez partageant les perspectives de son action ministerielle, definies notamment dans un entretien a La Croix (fevrier 1996), demande a M. le ministre du travail et des affaires sociales de lui preciser les perspectives de presentation devant le Parlement du projet de loi contre l'exclusion dont il esperait alors « disposer d'un premier projet pour l'ete », puisque la lutte contre l'exclusion « passe d'abord par une strategie politique globale », impliquant l'Etat mais aussi les « collectivites locales, dont la decentralisation a consacre certaines competences sociales ».

Texte de la réponse

Sous l'impulsion du President de la Republique, le Gouvernement s'est engage dans un effort continu de resorption de la fracture sociale, dont l'avant-projet de loi de cohesion sociale, presente par le ministre du travail et des affaires sociales et le secretaire d'Etat aupres du Premier ministre, charge de l'action humanitaire d'urgence, marque une etape decisive. Dans le cadre d'une concertation approfondie, l'avant-projet de loi d'orientation, accompagne d'un programme d'action, vient d'etre examine par le Conseil economique et social, en meme temps qu'une consultation est egalement menee avec les associations d'elus locaux et les partenaires du mouvement associatif. L'avant-projet de loi de cohesion sociale ne cree pas un droit des exclus. Il organise, au contraire, l'acces de tous aux droits de tous. Il place au coeur du dispositif d'insertion et de lutte contre l'exclusion l'acces effectif de tous les citoyens aux droits fondamentaux : citoyennete, emploi, logement, sante, culture. En cela, il s'inscrit dans une logique nouvelle. Sans remettre en cause les dispositifs d'aide, il met en oeuvre une politique de prevention des exclusions et propose une alternative a la seule logique de l'assistance. Dans le domaine de l'emploi et de l'insertion professionnelle, il marque la determination du Gouvernement a engager une politique d'insertion durable des personnes qui beneficient d'une prestation d'assistance. Un effort massif est entrepris pour transformer en salaire d'activite ces prestations (RMI, ASS, API...). Leurs beneficiaires pourront acceder a des emplois par des contrats d'initiative locale proposes par les associations et les collectivites locales. 300 000 emplois d'utilite sociale seront ainsi crees en cinq ans. Les beneficiaires de minima sociaux seront aides a creer leur propre activite et l'obligation d'insertion de ces publics sera plus fortement inscrite qu'aujourd'hui dans les differentes aides a l'emploi. Les jeunes en difficulte beneficieront d'un veritable itineraire personnalise d'insertion professionnelle par un enchainement sans rupture des stages et des contrats. 10 000 jeunes pourront en beneficier des 1997. Pour ces jeunes, l'effort d'insertion professionnelle est complete par un effort equivalent d'accompagnement social grace a un reseau d'insertion specifique et a un renforcement de l'action sociale en leur faveur. Dans le domaine du logement, le Gouvernement s'est donne comme objectif de creer 100 000 logements d'insertion en cinq ans. D'ores et deja, les capacites d'hebergement d'urgence sont accrues. L'avant-projet garantit mieux le droit au logement de tous par la prevention des expulsions, un reamenagement des conditions d'attribution des logements sociaux et la reforme du droit de requisition locative. La lutte contre l'illettrisme, erigee en priorite nationale, verra ses institutions renovees afin de leur donner la competence et l'autorite necessaires pour mettre en oeuvre une politique plus ambitieuse. La lutte contre l'illettrisme sera une composante obligatoire des programmes departementaux d'insertion et de lutte contre

l'exclusion. Dans le domaine de l'acces aux soins, l'avant-projet de loi, pour mieux coordonner les actions de proximite, institue un schema departemental d'acces aux soins des plus demunis. Le dispositif de medecine preventive sera complete et l'hopital mieux implique dans la lutte contre l'exclusion. La competence en matiere de lutte contre la tuberculose, maladie qui frappe aujourd'hui plus particulierement les plus pauvres, est transferee a l'Etat. L'avant-projet de loi vise a donner une plus grande unite, une plus grande coherence et une plus grande simplicite aux politiques locales d'insertion et de lutte contre l'exclusion, a travers l'unification de nombreuses institutions et une meilleure coordination de tous les financements. Au plan national, un Observatoire de la pauvrete et de l'exclusion sociale permettra une approche globale et permanente. Pour appuyer cette politique de maintien du lien social, l'avant-projet de loi valorise le role des travailleurs sociaux et consolide leur systeme de formation. De meme, il reconnait le role essentiel du mouvement associatif, mieux represente dans les institutions sociales. L'avant-projet de loi est accompagne d'un programme d'action qui situe le projet de loi dans le cadre des actions deja decidees et mises en oeuvre par le Gouvernement dans l'ensemble des domaines de la lutte contre les exclusions et developpe et precise les conditions de mise en oeuvre de dispositifs de portee generale prevus dans la loi. Ce programme fait ressortir les quatre domaines d'intervention prioritaires : l'emploi et l'insertion professionnelle, le logement et l'hebergement d'urgence, l'illettrisme et la sante et l'acces aux soins. Une attention particuliere est apportee aux politiques en faveur des jeunes en difficultes, au coeur de toute politique vigoureuse de prevention de l'exclusion.

Données clés

Auteur : M. Deprez Léonce
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 40388
Rubrique : Politique sociale
Ministère interrogé : travail et affaires sociales
Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 juin 1996, page 3358
Réponse publiée le : 23 décembre 1996, page 6782